

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE
AVIS D'ENQUETE PARCELLAIRE

OBJET : **COMMUNE DE SERGY et LA SOCIETE CONCESSIONNAIRE D2P**
Projet d'aménagement de la ZAC « Sergy-Dessous » sur le territoire de la commune de Sergy.

- **Enquête publique** préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex,

- **Enquête parcellaire conjointe**

Par arrêté préfectoral en date du 5 mars 2021 le projet ci-dessus visé, est soumis à une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP) emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUiH) du Pays de Gex et une enquête parcellaire menée conjointement dans les formes déterminées par le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

A cet effet, les pièces des dossiers comprenant notamment des décisions d'examen au cas par cas de l'autorité environnementale ainsi qu'un registre d'enquête sont déposés à la mairie de Sergy pendant 19 jours, du **19 avril 2021 à 9h00 au 7 mai 2021 à 17h00** afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie précitée, consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au commissaire enquêteur à la mairie de Sergy, siège de l'enquête. L'avis d'enquête sera publié sur le site internet des services de l'État dans l'Ain à l'adresse suivante : www.ain.gouv.fr.

Le public peut consulter les dossiers en version numérisée et consigner ses observations sur le registre dématérialisé qui sera ouvert et clos automatiquement du lundi 19 avril 2021 à partir de 9 heures au vendredi 7 mai 2021 jusqu'à 17 heures, sur le site dédié à l'adresse suivante :

<http://dup-projet-zac-sergy-dessous.enquetepublique.net>

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire sont également déposés à la mairie de Sergy, pendant la même période que ci-dessus, afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus.

Par décision du 24 février 2021, le président du tribunal administratif de Lyon a désigné Monsieur Henri CALDAIROU, colonel de l'armée de l'air à la retraite, en qualité de commissaire-enquêteur.

Durant l'enquête, le commissaire-enquêteur, recevra les observations du public à la mairie de Sergy selon le calendrier suivant :

- le lundi 19 avril 2021, de 14 h 00 à 17 h 00,
- le mercredi 28 avril 2021, de 9 h 00 à 12 h 00,
- le vendredi 7 mai 2021, de 14 h 00 à 17 h 00.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de la :

Commune de Sergy
Place de la Maire
01630 SERGY
tél : 04 50 42 11 98

ou du concessionnaire : **Société S.A.S. Sergy Dessous Aménagement**
81 rue de Gerland
69007 LYON
tél : 04 78 63 60 40

Au terme de l'enquête, la préfète de l'Ain est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du PLUiH du Pays de Gex, ou une décision de refus motivée, et déterminer par arrêté de cessibilité la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur à la préfecture de l'Ain, Bureau de l'Aménagement, de l'Urbanisme et des installations classées, à la sous-préfecture de Gex ainsi qu'à la mairie de Sergy pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces éléments feront l'objet d'une mise à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans l'Ain.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation " LES PERSONNES INTERESSEES, AUTRES QUE LES PROPRIETAIRES, L'USUFRUITIER, LES FERMIERS, LES LOCATAIRES, CEUX QUI ONT DES DROITS D'EMPHYTEOSE, D'HABITATION OU D'USAGE ET QUI PEUVENT RECLAMER DES SERVITUDES, SONT TENUES DE SE FAIRE CONNAITRE A L'EXPROPRIANT, DANS UN DELAI D'UN MOIS A PARTIR DE LA DATE DE PUBLICATION ET D'AFFICHAGE DE CET AVIS, A DEFAUT DE QUOI ELLES SERONT DECHUES DE TOUS DROITS A INDEMNITE".

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Sergy et figurent sur l'état parcellaire déposé dans cette commune.